VILLE DE ROYAN



DÉCISION

CONCERNANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE
AVEC LA SOCIÉTÉ ESPACE MÉDIA ET
D'UN CONTRAT DE LOCATION
AVEC LA SOCIÉTÉ GRENKE LOCATION
POUR UN PHOTOCOPIEUR SAMSUNG SL-X3220NR
DÉSTINÉ À LA MAISON DE L'ENFANCE

HT/SM DSG N° 17.014

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer un contrat, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2021, avec la société ESPACE MÉDIA, dont le siège social est situé 43 bis rue Ampère à ROYAN (17200), pour la maintenance d'un photocopieur SAMSUNG SL-X3220 NR (N&B, couleur), destiné à la Maison de l'Enfance sise 1 rue des Fleurs de la Paix à Royan,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonctions 4210 du budget communal,
- de signer un contrat de location pour une durée de 5 ans, avec la société GRENKE LOCATION dont le siège social est à STRASBOURG (67012) – CS 60017, pour la location de cet appareil, moyennant 21 loyers trimestriels de 204,00 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonctions 4210 du budget communal.

Fait à Royan, le 6 janvier 2017

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 janvier 2017 Certifié Conforme

Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS Pour le Député-Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint Patrick MARENGO

